



Le 19 juillet 2024

Tél. : 04.92.66.22.01

Adresse électronique : [mairie.trescleoux@orange.fr](mailto:mairie.trescleoux@orange.fr)

Site internet : <http://www.trescleoux.fr>

***PROCES VERBAL DE CARENCE DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18/07/2024***

L'an deux mille vingt quatre et le 18 du mois de juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SCHÜLER, Maire.

**Étaient présents :**

SCHÜLER Jean, GIRARD Daniel, LEBERT Guy, REYNAUD Pierre, ROBERT Gilles.

**Absents :** BOGDANOVIC Sophie, MULLER Muriel, REYNAUD Pierre-Yves, SAMUEL Françoise, SAMUEL Jérôme

**ORDRE DU JOUR :**

- ❖ Approbation procès-verbal du dernier conseil en date du 23/05/2024
- ❖ Attribution subventions aux associations
- ❖ Adhésion associations et organismes divers
- ❖ Soutien du conseil municipal à la motion de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence eau et assainissement
- ❖ Renouvellement contrat logiciel comptable
- ❖ Convention de déneigement saison 2024/2025
- ❖ Détermination des nouvelles limites d'agglomération de la commune
- ❖ Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- ❖ Désignation du correspondant « Incendie-secours »
- ❖ Personnel communal :
- ❖ Titres restaurant
- ❖ Adhésion au service d'intérim du Centre de Gestion
- ❖ Partenariat pour l'aide à la pratique sportive de l'école primaire – cycle natation 2023-2024
- ❖ Convention R.P.I. TRECLEOUX/ORPIERRE
- ❖ **Questions diverses**

- Conformément à l'article L 2121-17 DU CGCT précisant que le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 19h20, la séance du conseil municipal du 18 juillet 2024 n'a pu se tenir soit :

5 membres sur les 10 en exercice.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalles.

A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

Fait à Trescléoux, le 19 juillet 2024.

